

## **Foire aux questions arrêtés d'interdictions canicule**

**Débits de boissons** : **L'arrêté BOPSI/ 2026-173-1** : la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans le département de Saône-et-Loire pendant la période d'activation du niveau rouge du plan ORSEC départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur.

**Rappel général** : l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est fondée sur des considérations sanitaires et de sécurité des personnes. Dans un contexte de canicule, l'objectif principal de cette interdiction est d'éviter la déshydratation dans un contexte de fortes chaleurs. Vous êtes donc invité à tenir compte de cet objectif pour apporter des réponses aux usagers et/ou dans le cadre de vos décisions.

Questions	Réponses
Les terrasses des bars sont-elles concernées par l'interdiction ?	<b>Non</b> : <b>Les terrasses des bars sont des espaces publics privatisés sous la responsabilité du gérant de l'établissement.</b>
Un festival municipal organisé en extérieur mais sécurisé par un accès payant, un périmètre délimité et un dispositif de sécurité, rentre t'il dans le champ d'application de l'arrêté BOPSI /2026 – 173-1 ?	<b>Oui</b> : Bien que sécurisé, cela reste un espace public soumis à l'interdiction dont le but principal est d'éviter les conséquences médicales engendrées par une consommation d'alcool par ces fortes chaleurs (déshydratation....)
Une fête qui se tient aux abords et à l'intérieur de la salle communale. S'il ne s'agit pas de voie publique, cela reste un espace public mis à disposition de l'association organisatrice. L'interdiction de consommation d'alcool s'étend-elle à cet espace ?	<b>Non</b> : si l'espace public est privatisé
Les tables ayant l'autorisation de s'installer sur la voie publique, moyennant redevance, rentrent-elles dans le cadre de l'arrêté ?	Oui : il s'agit d'une installation de particuliers sur la voie publique. Non : s'il s'agit de restaurateurs, car il s'agit d'autorisations d'extension accordée par les maires (tout comme les terrasses des bars)
Une manifestation autorisée par la commune dans le parc communal organisée par une association et qui prévoit la consommation d'alcool (sans vente) est-elle autorisée ?	Non : Cet évènement rentre dans le champ d'application de l'arrêté d'interdiction.

Est-ce qu'une fête champêtre organisée sur la place publique (espace public) rentre dans l'interdiction de l'arrêté BOPSI/ 2026-173-1 ?	<b>Oui</b> : la vente d'alcool y est interdite
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

**Manifestations sportives : L'arrêté BOPSI/2026-173 interdit toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan départemental ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur**

Questions	Réponses
<p>Les entraînements au sein d'un club, dans une piscine, peuvent-ils être maintenus ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans une piscine couverte</li> <li>• Dans un bassin extérieur</li> </ul>	<p><b>Oui pour les 2 situations</b>, il en va de la responsabilité du responsable du club en cas d'accident.</p> <p>Il conviendra de rappeler aux responsables des clubs les mesures de précaution à prendre (hydratation des nageurs, surveillance, limiter la recherche de performance...).</p>
Les compétitions de natation peuvent-elles avoir lieu ?	<p><b>Non si elles se déroulent en extérieur</b> – car non seulement il y a recherche de performance mais les nageurs restent longtemps sur le bord du bassin</p> <p><b>OUI</b> dans les piscines couvertes, en rappelant les mesures de précaution.</p>
Les entraînements de football en extérieur sont-ils autorisés ?	<p><b>Oui</b> : les entraînements ne sont pas des manifestations sportives. La décision appartient au responsable du club qui engage sa responsabilité en cas de problème. Pour rappel, les entraînements nécessitent des efforts physiques qui peuvent être préjudiciables pour la santé des pratiquants</p> <p>On peut simplement recommander d'adapter les entraînements à la situation climatique et décaler les horaires d'entraînement sur des plages horaires plus fraîches (en matinée ou en soirée).</p>
Un gala de danse dans une salle non climatisée accueillant environ 100 personnes peut-elle être maintenue si les organisateurs ont prévu deux climatiseurs ?	<p><b>Non</b> - Le gala de danse s'inscrit dans le cadre des manifestations sportives. Le nombre de climatiseurs est insuffisant pour permettre à l'ensemble des participants (danseurs et spectateurs) d'être en situation de sécurité.</p>

Les tournois de basket dans une salle non climatisée sont-ils autorisés ?	<b>Non</b> – ils rentrent dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction.
Les tournois de foot en extérieur sont-ils autorisés ?	<b>Non</b> – ils rentrent dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction.
Les randonnées vélo / pédestres / marches gourmandes sont-elles autorisées ?	<b>Non</b> – elles rentrent dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction.
Un concours de pétanque en extérieur peut-il se tenir ?	<b>Non</b> – il rentre dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction.
Un concours de pétanque en nocturne peut-il se tenir ?	<b>Non</b> : les concours de pétanques sont des manifestations sportives et rentrent dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction. L’arrêté ne fait pas de distinction entre les périodes diurnes et nocturnes
Le championnat de France de véhicule radio commandé peut-il se tenir ?	<b>Non</b> – il rentre dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction
Les entraînements d’aviron sont-ils autorisés	<b>Oui</b> : Tout comme les entraînements de football, l’entraînement n’est pas une manifestation sportive – la responsabilité de maintenir les entraînements par forte chaleur incombe au responsable du club qui assume les conséquences en cas de problème. On ne peut que recommander d’adapter les horaires et entraînements à la situation climatique
Les compétitions d’aviron sont-elles autorisées	<b>Non</b> : elles rentrent dans le champ d’application de l’arrêté d’interdiction.

## Autres questions

Une discussion a-t-elle lieu sur le maintien ou non des kermesses ?	<b>NON</b> : la décision appartient aux élus. En revanche si l'évènement se déroule en extérieur ou dans une salle non climatisée, il convient d'annuler toutes épreuves sportives, physiques (cours de sacs....) <b>L'interdiction de vente d'alcool</b> : <b>Pour rappel, même si le maire dispose d'un pouvoir de dérogation, les écoles se situent dans un espace protégé où la vente d'alcool est interdite.</b> En revanche, il convient d'attirer votre attention sur les conséquences de la consommation d'alcool par ces températures élevées.
Existe-t-il des restrictions ou interdictions particulières concernant l'organisation de sorties collectives dans le cadre du plan ORSEC Canicule ?	<b>Aucune restriction ou interdictions</b> : les 2 arrêtés ne concernent que les manifestations sportives et la consommation d'alcool sur la voie publique
La préfecture recommande-t-elle, ou peut-elle ordonner, l'annulation des sorties de groupe sur les territoires concernés par une vigilance rouge ?	<b>Oui</b> : sur instruction du ministère de l'Intérieur
Les concerts de plein air sont-ils concernés par les arrêtés d'interdiction ?	<b>Non</b> : Les concerts ne rentrent pas dans le cadre des manifestations sportives et peuvent se tenir. Il convient cependant de veiller au respect des mesures de précaution ( <b>espaces ombragés et accès permanent et gratuit à l'eau...</b> ) <b>Interdiction de consommation d'alcool</b> : sauf si l'évènement se déroule dans un espace clos ou privé
Les évènements festifs, inauguration, commémorations s'inscrivent dans les arrêtés d'interdiction ?	<b>Non</b> : ces évènements peuvent être maintenus à partir du moment où des mesures de précautions sont prises permettant d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs (déroulé dans des espaces ombragés, absence de pratique sportive...)